

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/17/03/VDV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE -
Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des pratiques
démocratiques en secteur".**

21-36726-DGSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoires impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Un travail commun sera engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques ;
- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses ;
- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition ;
- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte ;
- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.


LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

ARTICLE 2

Est approuvé le principe de mobilisation des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à l'élaboration et la valorisation de ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de ce label.



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE -
Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de "Chartes des
pratiques démocratiques en secteur".

21-36726-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Mairies de secteur sont à la fois des relais incontournables des politiques publiques mises en œuvre par la Municipalité de Marseille et des forces de proposition. Elles sont en première ligne pour animer le débat public et recevoir les doléances des Marseillais et Marseillaises.

Constatant le besoin de consolider une culture partagée de la démocratie locale pour renforcer la participation des citoyens et citoyennes et des acteurs et actrices du territoire à la coproduction des politiques publiques favorables à l'écologie et à la justice sociale, la Ville de Marseille initie, en collaboration avec les Mairies de secteur, la démarche d'élaboration et d'approbation des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront vocation à être signées entre la Mairie centrale et les Mairies des secteurs, puis à recueillir l'engagement des acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs de démocratie participative locale.

Ce processus conduira tout d'abord à réaliser, à l'initiative des Mairies de secteurs qui décideront de s'inscrire dans la démarche, un inventaire des instances et outils de démocratie locale existants sur chacun des secteurs et un état des lieux des pratiques démocratiques qui s'y attachent.

Cela permettra déjà de faire connaître ces pratiques et de les valoriser pour renforcer la participation citoyenne, et de réfléchir à l'amélioration des mécanismes existants.

Un travail commun sera alors engagé entre les Maires de secteur volontaires et la Mairie centrale pour rédiger ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" qui auront pour objet :

- d'établir les principes généraux qui doivent présider à l'exercice de ces pratiques démocratiques ;

- d'explicitier les rôles et engagements réciproques de toutes les parties prenantes, notamment en termes de coordination, de dialogue, de propositions, de sollicitations, de saisine, de réponses ;

- de préparer la mise en œuvre d'outils pilotes ou expérimentaux de démocratie participative comme les Conseils de Quartier ou le Droit de Pétition :

- de préfigurer les modalités de délivrance ultérieure d'un label spécifique à la démocratie participative aux instances qui auront signé la Charte, ou aux outils qu'elles mettent en œuvre, après vérification du respect de certaines conditions exprimées dans la Charte ;

- de concevoir les modalités d'évaluation de la démarche.

Les Chartes qui résulteront de ce travail transversal pourront être propres à chaque secteur afin de prendre en compte des spécificités locales, ou conduire à la réalisation d'une Charte commune à toutes les Mairies de secteur qui se seront impliquées. Après évaluation par la Mairie centrale, la ou les Chartes(s) seront formellement approuvées par les deux échelons territoriaux de la Municipalité puis feront l'objet d'actions de communication pour susciter l'adhésion des acteurs locaux concernés, et, plus largement, promouvoir la démocratie locale.

L'adhésion de la Ville de Marseille aux réseaux nationaux de démocratie participative (Démocratie Ouverte, et l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne) permettra d'approfondir et de confronter les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail qui seront dédiés à la conception, à la mise en vie, à l'animation et au développement de ces Chartes des pratiques démocratiques en secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution de groupes de travail chargés de rédiger des "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de préfigurer un label associé.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de mobilisation des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à l'élaboration et la valorisation de ces "Chartes des pratiques démocratiques en secteur" et de ce label.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU
SERVICE CIVIQUE**

Signé : Théo CHALLANDE NEVORET